

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



Séance du 7 janvier 2025

Dossier : 2025-CP100

Résumé des décisions prises

Personnes présentes :

Le président Christian PALY,
Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Jean-Benoît
CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard
FARGES, Damien GACHOT, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON,
Maxime TOUBART, Emmanuel CAZES

Assistaient également aux travaux du Comité
Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement
Marie MAUDHUY et Noura MEBTOUCHE de la DGPE
Arnaud FAUGAS de la DGCCRF
Frédéric BOUY de la DGDDI
Igor GIBELIN de FranceAgriMer

Agents INAO
Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Fanny HENNEQUIN
Sylvain REVERCHON, Philippe HEDDEBAUT, Victor THEURIET, Jacques GAUTHIER, Pascal
LAVILLE, Gilles FLUTET

Membres excusés
Thierry MICHAUD, Yann SCHYLLER

Pierre TAPIE pour H2COM

Sujets généraux	
2025-CP101	<p>Commission Vins Effervescents - Utilisation des noms de lieux-dits cadastrés comme référence à des unités géographiques plus petites dans les règles d'étiquetage des cahiers des charges des crémants – Cas de l'homonymie entre ugpp - Rapport de la commission</p> <p>La commission, par délégation du comité national, a approuvé à l'unanimité moins une voix contre, les propositions de la commission « vins effervescents ».</p> <p>Elle a ainsi autorisé l'utilisation des noms de lieux-dits cadastrés comme référence à des unités géographiques plus petites de provenance des raisins dans les règles d'étiquetages des cahiers des charges des crémants.</p> <p>Elle a donc préconisé dans le cas où un ODG demanderait l'ajout de cette possibilité de référence pour son appellation, l'inscription dans le cahier des charges du crémant, d'une règle encadrant les dimensions des caractères des noms de lieux-dits cadastrés, par rapport à celles des caractères composant la dénomination protégée du crémant, la commission estimant que cette préconisation devrait être faite pour l'ensemble des vins qu'ils soient tranquilles, effervescents, mousseux ...</p> <p>Cette règle permettrait en effet de limiter la taille de caractères des noms de lieux-dits cadastrés sur les étiquettes, en imposant que la dimension de cette référence ne soit pas supérieure, aussi bien en hauteur qu'en largeur, à la moitié de celle du nom de l'appellation d'origine protégée.</p> <p>Cette règle évite ainsi toute mise en avant excessive du lieu-dit cadastré sur l'étiquette du crémant, notamment en cas d'homonymie par rapport à un nom de lieu-dit reconnu en premier cru pour une appellation de vin tranquille. Les noms de lieux-dits reconnus en premier cru étant quant à eux, en vertu des cahiers des charges concernés, imprimés en caractères dont les dimensions ne sont pas supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, à celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée.</p> <p>La commission permanente a également approuvé l'obligation d'une origine géographique identique à celle des vins de base pour les volumes de vins ou de moûts de raisins utilisés dans le cadre des pratiques et traitements œnologiques. Cette décision précise et confirme la condition définie par l'article 5 du décret n°2012-655 pour pouvoir mentionner le nom d'une unité géographique plus petite : « tous les raisins à partir desquels ces vins ont été obtenus proviennent de cette unité plus petite ».</p> <p>Enfin, la commission permanente a validé la proposition de la commission « vins effervescents » d'utiliser pour la traçabilité des produits issus des lieux-dits cadastrés étiquetés, les déclarations et registres déjà inscrits dans les cahiers des charges complétés de l'indication des références cadastrales correspondantes et des noms des lieux-dits susceptibles d'être revendiqués, le cas échéant l'ajout de toute déclaration ou registre nécessaire.</p>

2025-CP102	<p>Gestion du potentiel de production viticole - Avis sur les recommandations 2024/2025</p> <p>Éléments de contexte : Lors de l'examen des recommandations de limitations des autorisations de plantations nouvelles pour la campagne 2024/2025 par le comité national dans sa séance du 28 novembre 2024, deux recommandations ont été retirées du vote le 28 novembre, leur examen étant reporté à la séance de la commission permanente du 7 janvier 2025.</p> <p>Etaient concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">- AOP « Jurançon » : recommandation de limitation à 10 ha, pas d'interprofession, avis favorable du CRINAO, avis défavorable du Conseil de bassin viticole. Suite à la nouvelle consultation. <p>Par décision de son conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, l'ODG de l'AOP « Jurançon » retire sa demande de limitation des autorisations de plantations nouvelles pour la campagne 2024/2025. Cette décision n'engage l'ODG que pour cette campagne, il se réserve la possibilité de renouveler sa recommandation de limitation des autorisations de plantations nouvelles pour la prochaine campagne.</p> <ul style="list-style-type: none">- VSIG zone « Champagne » : recommandation initiale qui comportait plusieurs « sous recommandations » dont la limitation VSIG « zone Champagne » à 0 ha. Cette proposition n'était pas conforme aux dispositions du règlement européen, elle a reçu un avis défavorable des administrations et ne pouvait pas être validée dans l'arrêté annuel. L'ODG avait été informé en amont de la séance du comité national mais a maintenu sa recommandation en l'état. <p>Suite à la position du comité national, le Comité Interprofessionnel du vin de Champagne, au nom des ODG des AOC « Champagne », « Coteaux Champenois » et « Rosés des Riceys » a déposé deux nouvelles recommandations le 17 décembre 2024.</p> <p>Ces deux nouvelles recommandations reprennent le contenu de celles validées pour la précédente campagne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limitation à 0,1 ha des autorisations de plantations nouvelles en VSIG au sein de l'aire géographique « Champagne » et des communes de l'aire délimitée en révision selon une liste de communes annexée à la recommandation.- Limitation à 2 ha des autorisations de plantations nouvelles en VSIG au sein des huit communes qui constituent la zone dite « Vallée du Petit Morin » (Bassevelle, Bussières, Hondevilliers, Jouarre, Luzancy, Reuil en Brie, Saint-Cyr-Sur-Morin, Verdelot). <p>Par consultation écrite, le CRINAO a donné un avis favorable unanime à la recommandation de limitation des autorisations de plantations nouvelles pour</p>

	<p>les vins sans IG au sein de l'aire géographique « Champagne » pour la campagne 2024/2025, le 18 décembre 2024.</p> <p>Par consultation écrite également, le Conseil de Bassin viticole Champagne a émis un avis favorable à ces deux recommandations de limitation des autorisations de plantations nouvelles en VSIG pour la campagne 2024/2025, le 19 décembre 2024.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable sur chacune de ces deux recommandations relatives aux limitations des autorisations de plantation nouvelle en VSIG pour la zone « Champagne ».</p>
Délimitation	
2025-CP103	<p>AOC « Côtes de Provence » - Extension de l'aire géographique - Délimitation parcellaire définitive pour les 17 nouvelles communes - Rapport des experts sur l'examen des réclamations - Modification du cahier des charges</p> <p>Dossier non présenté au comité national de novembre 2024</p> <p>Le 11 février 2021, le comité national a approuvé le rapport des experts sur la conformité des 17 communes demandées à l'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » et a nommé des experts pour procéder à la délimitation parcellaire des 17 nouvelles communes. En juin 2023, le comité national a approuvé le projet d'aire parcellaire et a décidé la mise en consultation publique du projet. A l'issue de la consultation publique, 12 réclamations ont été recueillies par les services de l'INAO sur 7 communes. La commission d'experts a accepté le classement de 3,6653 ha, a refusé le classement de 22,1721 ha et a accepté la demande de déclassement. L'extension de l'aire géographique de l'AOC et de la délimitation parcellaire définitive sur 17 nouvelles communes par le comité national entraînera les modifications du CdC.</p> <p>La commission permanente, par délégation du comité national, a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire sur les 17 communes demandées à l'extension. La commission permanente a approuvé la modification du cahier des charges (aire géo et aire parcellaire) et a décidé du dépôt des plans en mairie.</p>
2025-CP104	<p>AOC « Côtes du Roussillon-Villages » Dénomination géographique complémentaire « Lesquerde » - Délimitation parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts - Modification du cahier des charges</p> <p>Dossier non présenté au comité national de novembre 2024</p> <p>La commission permanente a décidé en septembre 2023 la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée et nommé une commission d'experts. La Commission d'experts propose de classer 22,6022 hectares. Les propriétaires ont été avertis de la décision des experts. Aucune réclamation n'a été reçue par les services</p>

	<p>de l'INAO dans le délai imparti. Suite à cette révision de l'aire parcellaire délimitée la surface augmente de 2.46 % (941,6 hectares).</p> <p>Avis favorable de l'ODG</p> <p>La commission permanente, par délégation du comité national, a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire révisée. La commission permanente a approuvé la modification du cahier des charges (aire parcellaire) et a décidé du dépôt des plans en mairie.</p>
2025-CP105	<p>AOP « Côte de Nuits Villages » - Révision délimitation aire géographique -Rapport experts - projet critères de délimitation + projet d'aire géographique pour mise en consultation publique</p> <p>En 2013, avec d'autres AOC de la Côte, l'AOC Côte de Nuits Villages a sollicité une révision de sa délimitation. Après un travail de commission d'enquête sur un état des lieux des délimitations, en 2018 l'ODG, conjointement avec l'ODG de l'AOC Fixin, a validé le lancement d'une révision générale de l'aire géographique et de l'aire parcellaire. En 2021, le comité national a approuvé les principes de délimitation et a désigné des experts pour réaliser la révision de l'aire géographique et parcellaire. Le présent rapport présente le projet d'aire géographique révisée qui recentre l'AOP sur 3 communes au lieu de 5 (retrait de Fixin et Brochon).</p> <p>La commission permanente, par délégation du comité national, a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les services ont fait état d'une réflexion de l'ODG pour reformuler sa demande sur la révision du parcellaire. Dans l'attente, les services préconisent de ne pas lancer les travaux de délimitation parcellaire sur la base de la demande de 2013.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts proposant l'aire géographique révisée et a décidé du lancement d'une consultation publique.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'experts et a validé la suspension des travaux sur le parcellaire dans l'attente des conclusions de la réflexion engagée par l'ODG.</p>
2025-CP106	<p>AOC « Languedoc » Dénomination Géographique Complémentaire « Pézenas » - Identifications parcellaires pour la récolte 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts présentant la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2025.</p> <p>Les services ont expliqué qu'une demande de reconnaissance en AOC pour la DGC étant formulée (dossier 2025-CP109), le bilan de l'IP sera fait à cette occasion, en vue de la réalisation d'une délimitation parcellaire.</p>
2025-CP107	<p>AOC « Languedoc » Dénomination Géographique Complémentaire « Sommières » - Identifications parcellaires pour la récolte 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts présentant la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2025</p>

Demandes de modifications de cahiers des charges	
2025-CP108	<p>AOP « Saint-Péray » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Jérôme BAUER.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et sa présentation à un prochain comité national sans phase d'instruction par une commission d'enquête.</p> <p>Sur les recommandations du CRINAO, la formulation de la disposition relative à l'irrigation suit la mesure type. Avant présentation à une prochaine instance, l'ODG doit maintenant définir la CMMP des parcelles irriguées conformément aux orientations du comité national.</p>
2025-CP109	<p>AOC « Languedoc » - Dénomination Géographique Complémentaire « Pézenas » - Demande de reconnaissance en AOP Pézenas - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a confié l'instruction de ce dossier à une commission d'enquête composée de Messieurs Damien GACHOT (Président), Camille MASSON et François FAGET.</p> <p>La commission permanente rejoint les recommandations du CRINAO concernant les travaux de délimitation. Compte tenu de la demande d'extension de l'aire géographique à 4 communes limitrophes du département de l'Hérault, la commission d'enquête restera vigilante sur la définition de l'aire géographique avant de travailler sur l'aire parcellaire délimitée. Ces travaux de délimitation sont un préalable à l'étude du cahier des charges.</p> <p>Certains points du cahier des charges seront à étudier au regard des décisions du comité national, comme l'élevage des vins dans l'aire géographique, l'aire de proximité immédiate, et les mesures agro-environnementales. La démonstration du lien à l'origine sera à expertiser par la commission d'enquête.</p>
2025-CP110	<p>AOP « Terrasses du Larzac » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction d'une nouvelle couleur (blancs) - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a confié l'instruction de ce dossier à une commission d'enquête composée de Messieurs Damien GACHOT (Président), Vincent MALHERBE et Madame Caroline TEYCHENET.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande d'introduction des vins blancs au sein de l'appellation « Terrasses du Larzac » et recommande à la commission d'enquête, concernant l'introduction de nouveaux cépages, de se rapprocher du groupe de travail VIFA afin de se conformer aux orientations du comité national et garantir une harmonisation des évolutions de cahiers des charges. La commission d'enquête s'attachera à conforter la démonstration du lien à l'origine.</p>

Sujets Généraux	
2025-CP111	<p>Projet de circulaire DGDDI relative à la prise en compte de certains éléments utiles à la bonne exploitation de la parcelle pour le calcul de la superficie plantée au CVI, éligible à la production</p> <p>Présentation orale par la DGDDI du projet de circulaire précisant les éléments à prendre en compte pour les besoins du calcul de la superficie plantée au casier viticole informatisé (CVI), éligible à la production, s'agissant des tournières, fossés et talus.</p>
Questions diverses	
2025-CPQD1	<p>Le Pdt PALY a souhaité informer la commission permanente des dernières conclusions du groupe de travail « Repli ». Suite à divers échanges entre le groupe de travail et les administrations, le groupe de travail a validé les orientations suivantes en matière de repli.</p> <p>Repli envisageable si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les conditions essentielles (7 à ce jour) sont respectées- L'organisation pyramidale et quelques incompatibilités minimes validées par groupe de travail ou par commission d'enquête <p>Alors mention dans le chapitre relatif aux règles de présentation et d'étiquetage du CDC de l'appellation de repli, de la possibilité de commercialisation avec cette appellation des vins bénéficiant de l'appellation repliable.</p> <p>Les services proposeront une nouvelle rédaction de la directive « repli » lors de la séance du comité national de février.</p>